

L'arrêté du 1^{er} août 1876, relatif aux corps de troupe de la marine, est venu modifier cet état de choses, en ce que les tarifs de la nouvelle solde coloniale attribuée aux officiers de l'état-major particulier de l'artillerie font ressortir pour ceux-ci une augmentation du supplément colonial.

Or, l'identité de traitement devant être maintenue entre les deux armes, d'après les principes généraux qui les régissent en matière de solde, il convient de faire bénéficier de la même augmentation les officiers et adjoints du génie employés aux colonies.

En conséquence, j'ai l'honneur de proposer à Monsieur le Président de la République de vouloir bien décider que la quotité du supplément colonial à allouer aux officiers et adjoints du génie servant outre-mer sera déterminée de manière à leur assurer, déduction faite des retenues réglementaires, une solde coloniale égale à celle que reçoivent actuellement les officiers et gardes d'artillerie.

Le tableau ci-joint indique les nouvelles fixations à appliquer par suite de la mesure proposée, laquelle serait exécutoire à partir du 1^{er} janvier 1877.

Veuillez agréer, etc.

*Le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies,*

Approuvé :

Signé : L. FOURICHON.

Le Président de la République française,

Signé : M^{al} DE MAC-MAHON.

TABLEAU indiquant pour le personnel de l'état-major du Génie, la décomposition de la solde coloniale dans le but de faire ressortir les éléments bruts passibles, soit de la retenue de 2 %, soit de celle de 3 %.

GRADES.	SOLDE BUDGÉTAIRE (Présence)						SOLDE NETTE (Présence)					
	Total		De grade (2 %)		Supplément colonial. (3 %)		Par an.		Par mois.		Par jour.	
	F.	C.	F.	C.	F.	C.	F.	C.	F.	C.	F.	C.
Colonel.....	13,489	97	9,073	47	4,416	50	13,176	»	1,098	»	36	60
Lieutenant-Colonel....	11,205	59	7,457	14	3,748	45	10,944	»	912	»	30	40
Chef de bataillon.....	9,510	50	6,281	63	3,228	87	9,288	»	774	»	25	80
Capitaine en 1 ^{er}	6,457	73	3,783	67	2,674	06	6,264	»	522	»	17	40
Capitaine en second..	5,717	74	3,379	59	2,338	15	5,580	»	465	»	15	50
Lieutenant en 1 ^{er}	5,019	77	2,681	63	2,338	14	4,896	»	408	»	13	60
Adjoint { de 1 ^{re} classe.	5,569	28	3,379	59	2,189	69	5,436	»	453	»	15	10
principal { de 2 ^e classe.	5,275	40	3,085	71	2,189	69	5,148	»	429	»	14	30
Adjoint { de 1 ^{re} classe.	4,390	40	2,608	16	1,782	24	4,284	»	357	»	11	90
de 2 ^e classe.	3,910	17	2,314	29	1,595	88	3,816	»	318	»	10	60
de 3 ^e classe.	3,726	48	2,130	61	1,595	87	3,636	»	303	»	10	10

Paris, le 5 mai 1877.

*Le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies,*

Signé : L. FOURICHON.